

Tableau comparatif sur les prestations en cas de décès des notaires dans les différents systèmes de prévoyance en Europe

mis à jour: septembre 2016

Question	Allemagne <sup>1)</sup>					Autriche
	Caisse des notaires des nouveaux Länder de Leipzig	Caisse des notaires de Munich	Caisse de prévoyance de la Chambre des notaires hambourgeoise	Caisse de prévoyance siégeant à Cologne de la Chambre des notaires rhénane	Caisse de prévoyance des notaires siégeant à Coblenche de la Chambre des notaires de Coblenche	
<b>I Généralités</b>						
Quelles prestations existent en cas de décès d'un notaire actif ou d'un notaire candidat actif?	Allocation de décès, pension de réversion, pension d'orphelin ou pension d'orphelin de père ou de mère	Prévoyance allouée aux survivants (prévoyance allouée au survivant, allocation de décès, pension d'orphelin, allocation pour les proches des personnes portées disparues), aide financière aux frais médicaux	Pension de réversion (pension de survivant(e), pension d'orphelin/d'orphelin de père ou de mère)	Pension de réversion pour le veuf/la veuve/partenaire enregistré, pension d'orphelin de père ou de mère, pension d'orphelin – Indemnité en capital en cas de remariage de la veuve / du veuf / partenaire enregistré	1. Pension de réversion pour le veuf/la veuve/partenaire enregistré 2. pension d'orphelin pour les enfants biologiques et adoptés.	pension de réversion (conjoint survivant, orphelins); allocation de décès (pour les frais d'enterrement)
Législation en vigueur	Statuts sur la base du § 113 alinéa 3 no. 2 de la Loi fédérale relative au Notariat	§ 113 alinéa 3 no. 2 BNotO, § 113 alinéa 19 BNotO en relation avec l'annexe à l'alinéa 3 des Statuts de la Caisse de Retraite des Notaires	Loi relative à la Caisse de Retraite des Notaires à Hambourg (Gesetz über das Notarversorgungswerk Hamburg) du 19.03.1991 (HmbGVBl. 1991, 77 et suiv.) - modifiés en dernier lieu le 15.11.2011 (HmbGVBl. 2011, 502 et suiv. - en relation avec les Statuts de la Caisse de Retraite des Notaires à Hambourg du 13.09.2002 (HmbGVBl. 2002, 75 et suiv.), modifiés en dernier lieu le 18.02.2005 (HmbGVBl. 2005, 18 et suiv.)	Loi relative à la Caisse de Retraite des Notaires à Cologne (§ 8), Statuts de la Caisse de Retraite des Notaires de Cologne (§§ 20, 24, 25, 26, 27, 29, 29 a)	§ 3 Abs. 2 und 3 NVKG de la loi relative à la Caisse de prévoyance de la Chambre des notaires de Coblenche en relation avec les Statuts de la Caisse de prévoyance de la Chambre des notaires de Coblenche	loi relative à l'assurance notariale de 1972 (NVG 1972, BGBl. 66/1972)
<b>II Conditions</b>						
Ayant droit (p.ex. épouse, divorcée, enfants, partenaire)?	Conjoint ou partenaire enregistré survivant, descendants (pour l'allocation du décès le cas échéant parents en ligne ascendante, frères et soeurs, cousins germains ou enfants par alliance)	Conjoint ou partenaire enregistré survivant, enfants, conjoint(e) divorcé(e) sous conditions spécifiques	Conjoint(e), conjoint(e) divorcé(e), enfants, concubin pacsé conformément à la jurisprudence allemande relative au concubinat (LPartG)	Conjoints, partenaire enregistré, enfants	conjoint ou partenaire enregistré survivant, enfants biologiques et adoptés	épouse, divorcée, enfants
Conditions principales d'accès (p.ex. âge, durée minimale du mariage)	Pension d'orphelin ou pension d'orphelin de père ou de mère conformément à la Loi fédérale sur les allocations familiales (Bundeskindergeldgesetz); le mariage du conjoint survivant avec le défunt doit avoir duré au moins 3 mois	Conjoint/partenaire enregistré: Durée minimale du mariage 3 mois; aucun droit si le mariage a été contracté après que le notaire s'est retiré de la fonction notariale et si le mariage a été contracté après les 65 ans du notaire Enfants: aucun droit si le lien de filiation a été créé par une adoption après les 65 ans du notaire	<b>Pension de réversion non</b> accordée au/à la survivant(e) si (i) l'union a été contractée après les 60 ans révolus et la demande de divorce a été introduite en l'espace de deux ans ; ou (ii) l'union a été contractée seulement après formation du droit à la pension du défunt (à moins d'un enfant commun issu de l'union ou d'une rigueur inéquitable); la pension de réversion est diminuée (de jusqu'à 50%), si la veuve ou le veuf est âgé(e) de plus de 10 années de moins que le membre décédé (des exceptions sont toutefois prévues sur ce point).  <b>Pension d'orphelin</b> accordée aux enfants du membre décédé jusqu'à leurs 18 ans révolus, tout au plus jusqu'à leurs 27 ans révolus au cas où l'enfant se trouverait en cours de formation scolaire ou professionnelle ou, en cas de handicap, ne serait pas à même de subvenir à ses propres besoins. La pension d'orphelin n'est accordée aux enfants illégitimes d'un membre de sexe masculin décédé qu'à condition que l'obligation de pension alimentaire en leur faveur ait été reconnue ou irrévocablement constatée.	<b>Veuves et veufs</b> : mariés au moment du décès. Pension de réversion <b>non</b> accordée au/à la survivant(e) si (i) l'union a été contractée après les 65 ans révolus et le mariage a duré moins qu'une année. ; ou (ii) l'union a été contractée seulement après formation du droit à la pension du défunt, sauf sil un enfant commun issu de l'union ou d'une rigueur inéquitable; la pension de réversion est diminuée (de jusqu'à 50%), si la veuve ou le veuf est âgé(e) de plus de 20 années de moins que le membre décédé, sauf sil un enfant commun issu de l'union <b>Orphelins</b> : à partir de 18 ans, seulement si ceux-ci se trouvent en formation scolaire ou professionnelle. Sinon tout au plus jusqu'à 27 ans.	<b>Pension de réversion:</b> Durée minimale du mariage 3 mois; aucun droit si le mariage a été contracté après que le notaire s'est retiré de la fonction notariale  <b>Pension d'orphelin:</b> aucun droit si le lien de filiation a été créé par une adoption après les 65 ans du notaire ou après que les notaire s'est retiré.	l'assuré décédé: 60 mois d'assurance. Conjoint survivant: Avoir été marié(e) avec le défunt lors du décès, ou divorcé(e) et à charge du défunt. Le conjoint survivant ne doit pas être remarié. Aucun droit à une pension allouée aux survivants de mariages dits « de prévoyance ».
Période de la prise en charge (p.ex. délai)?	Début: mois suivant le décès; fin: décès ou remariage du conjoint survivant; pour les orphelins / orphelins de père ou de mère conformément à la Loi fédérale sur les allocations familiales (Bundeskindergeldgesetz)	Début: mois suivant le décès Fin: Pour conjoints: Décès ou remariage de l'ayant droit Pour enfants: A la mort ou à leurs 18 ans révolus, sur demande: aussi longtemps que les conditions légales pour avoir droit à l'allocation familiale sont remplies	La prestation débute au mois calendaire suivant le jour du décès du membre. La prestation prend fin après écoulement du mois au cours duquel le droit à la prestation devient caduc. Pour la veuve/le veuf, la prestation prend fin à leur remariage; pour les enfants cf. plus haut.	<b>Début</b> : mois suivant le décès. <b>Fin</b> : à la mort du survivant; au remariage de la veuve/du veuf/partenaire enregistré, aux 18 ans de l'orphelin/de l'orpheline ne suivant plus de formation ; aux 27 ans de l'orphelin/de l'orpheline	Début: mois suivant le décès Fin: Pour conjoints: Décès ou remariage de l'ayant droit Pour enfants: A la mort ou à leurs 18 ans révolus ou à leurs 27ans aux cas du § 48 Abs. 4 bis 6 Code social VI.	la pension de réversion d'une veuve ou d'une divorcée n'est pas limitée en principe sauf en cas de remariage. Orphelins: limite d'âge (18 ou 27 ans); sans limite d'âge si l'enfant est handicapé.
Durée minimale d'affiliation ouvrant droit?	Pour avoir droit à la pension de réversion, la pension d'orphelin ou pension d'orphelin de père ou de mère le notaire décédé doit avoir passé 3 ans au minimum dans le domaine d'activité de la Caisse de Retraite des Notaires des Länder	Pour le notaire: Résidence officielle dans le domaine de la Caisse de Retraite des Notaires et 3 ans minimum de travail de notaire Pour le notaire-stagiaire: trois ans minimum de travail de notaire-stagiaire dans le domaine de la Caisse de Retraite des Notaires	Aucun temps d'attente – La condition au droit est toutefois que le défunt ait déjà constitué un droit à la pension de vieillesse ou à la pension pour incapacité au travail ou ait déjà perçu l'une ou l'autre de celles-ci.	Au moins un mois d'affiliation/de cotisation	Le notaire décédé doit avoir passé 3 ans au minimum dans le domaine d'activité de la Caisse de Prévoyance au moment de son décès.	l'assuré décédé: 60 mois d'assurance

Tableau comparatif sur les prestations en cas de décès des notaires dans les différents systèmes de prévoyance en Europe

mis à jour: septembre 2016

Question	Allemagne <sup>1)</sup>					Autriche
	Caisse des notaires des nouveaux Länder de Leipzig	Caisse des notaires de Munich	Caisse de prévoyance de la Chambre des notaires hambourgeoise	Caisse de prévoyance siégeant à Cologne de la Chambre des notaires rhénane	Caisse de prévoyance des notaires siégeant à Coblenze de la Chambre des notaires de Coblenze	
<b>III Système d'évaluation - méthode de calcul</b>						
Facteurs déterminant le montant de la pension	Nombre d'années en service	Temps de service du notaire / notaire-stagiaire donnant droit à une pension	Le montant de la pension de réversion ne doit pas dépasser 100% de la pension de vieillesse ou de la pension pour incapacité de travail. Seuls 60% maximum de la pension peuvent être exigés au titre de pension de réversion. Si la veuve ou le veuf est de plus de 10 années plus jeune que le membre décédé, la pension de réversion sera diminuée de 3%, tout au plus cependant de 50%, pour chaque année commencée dépassant les 10 années d'écart en âge. Ces dispositions ne sont pas applicables si un enfant est issu de l'union. Elles ne sont pas non plus applicables si le membre décédé était membre de la Caisse de Retraite des Notaires de Hambourg au 18 février 2005 et si le mariage du membre décédé a été contracté avant le 18 février 2005 ; dans ce cas, le § 16 alinéa 2 des statuts de la Caisse de Retraite des Notaires de Hambourg dans leur version du 13 septembre 2002 trouvera application.	Cotisations versées, durée de la période d'assurance, majoration de la pension	Temps de service du notaire / notaire-stagiaire; durée du mariage; au cas d'une adoption: moment de l'adoption	la pension d'invalidité ou de vieillesse dont bénéficiait ou eût bénéficié le décédé. Le montant de la pension alimentaire du conjoint divorcé.
Formule ou méthode de calcul ou prestations fixes	Pendant la période du 01.10.1990 jusqu'au 31.12.2003 un montant de 98,65 euros pour chaque année de service du notaire décédé; dès le 01.01.2004 un montant de 80,43 euros pour chaque année de service, plus 2/3 du temps de service fictif = jour suivant le décès du notaire jusqu'à ses 65 ans révolus; le conjoint survivant recevra 60 %, l'orphelin 20 %, l'orphelin de père ou de mère 12 % du montant calculé selon les informations précédentes	Conjoint(e): 60 % de la pension du notaire Enfants: 12 % de la pension du notaire pour les orphelins de père ou de mère, 20 % pour les orphelins; 30 % pour chaque orphelin / orphelin de père ou de mère en cas de décès du notaire lors d'un accident de travail	La pension de réversion se monte à 60% du droit à la pension de vieillesse ou du droit à la pension pour incapacité de travail constitué par le membre au moment de son décès. La pension d'orphelin se monte pour les orphelins de père ou de mère à 12% et pour les orphelins à 20% du droit à la pension de vieillesse ou du droit à la pension pour incapacité de travail constitué par le membre au moment de son décès.	Calcul (= majoration de la pension x années d'assurance x quotient personnel moyen de cotisation); <b>veuve/veuf/partenaire enregistré:</b> 60%; <b>orphelin du père/mère:</b> 15 %, <b>orphelin</b> 30%:	<b>Pension de réversion:</b> 55 % de la pension du notaire; <b>Pension d'orphelin:</b> 12 % de la pension du notaire pour les orphelins de père ou de mère, 20 % pour les orphelins de père et de mère	Conjoint survivant: 60 % de la pension d'invalidité ou de vieillesse dont bénéficiait ou eût bénéficié le décédé. en cas de remariage: suppression de la pension et indemnité de 70 mensualités de la pension. La pension du conjoint divorcé est limitée par le montant de la pension alimentaire.
Pension minimum (mensuelle)	60 % (conjoint survivant) ou bien 20 % (orphelin) ou 12 % (orphelin de père ou de mère) du montant des 35 % de la pension maximale	Conjoint(e): 928,68 €; orphelins de père ou de mère: 185,74 €, orphelins: 309,56 €	Aucun	Ne peut y être répondu avec une valeur déterminée, le montant de la pension dépendant de l'âge d'entrée. Si le notaire/notaire stagiaire avait moins de 55 ans, la durée de la période d'assurance est calculée comme s'il aurait payer les cotisation jusque à l'âge du 55 ans	<b>Pension de réversion:</b> 55 % de la pension du notaire; si le conjoint survivant était 10 ans plus jeune que le notaire, la pension de réversion se réduit de 3% pour chaque ans de différence d'âge au delà de 10 ans, au maximum à 50 %. Si le mariage a duré plus de 5 ans la pension augmente de 5% par au-delà de 5 ans jusqu'à 100%. <b>Pension d'orphelin:</b> 12 % de la pension du notaire pour les orphelins de père ou de mère, 20 % pour les orphelins de père et de mère	Conjoint survivant: 1.946,95 EUR Orphelins de père ou de mère: 757,28 EUR; Orphelins de père et de mère: 1.514,28 EUR
Pension maximale (mensuelle)	après 35 années de service (à 80,43 €); 60 % (conjoint survivant) ou 20 % (orphelin) 12 % (orphelin de père ou de mère) du montant calculé	Conjoint(e): 2.653,38 €; orphelins de père ou de mère: 530,68 €, orphelins: 884,46 €	Aucun montant maximum absolu. TOUTEFOIS: La somme des pensions de réversion (pension de réversion + pension d'orphelin) ne doit pas dépasser 100% de la pension de vieillesse ou de la pension pour incapacité au travail du membre décédé. Le cas échéant, les pensions respectives sont à diminuer en conséquence.	Ne peut y être répondu avec une valeur déterminée, le montant de la pension dépendant de l'âge d'entrée	<b>Pension de réversion:</b> 55 % de la pension du notaire; <b>Pension d'orphelin:</b> 12 % de la pension du notaire pour les orphelins de père ou de mère, 20 % pour les orphelins de père et de mère	sans limite
Pension moyenne (mensuelle)	Conjoint: 60% de 80,43 par année de service	Conjoint(e): 1.791,03 €; orphelins de père ou de mère: 358,21 €, orphelins: 597,01 €	?	Ne peut y être répondu avec une valeur déterminée, le montant de la pension dépendant de l'âge d'entrée		Conjoint survivant: 3.017,00 EUR Orphelins de père ou de mère: 1.020,00 EUR; Orphelins de père et de mère: 1.774,00 EUR
Suppléments pour personnes à charge?	non	Prestation sociale supplémentaire pour chaque enfant ayant droit à l'allocation familiale: 80 €	Aucun	non	non	non
<b>IV Financement des prestations</b>						
Les prestations sont financées par						
a. la cotisation du notaire	Cotisations des notaires, § 113 alinéa 16 de la Loi fédérale relative au notariat	Cotisations	oui	oui	oui	oui
b. par l'État (impôts)	/	/	non	non	non	non
c. par les deux à la fois (cotisation et impôts)	/	/	non	non	non	non
<b>V Accumulation</b>						
Cumul avec d'autres prestations de sécurité sociale	/	/	Aucune limitation prévue	non		Cumul possible avec prestations d'accidents du travail/maladies professionnelles ainsi qu'avec une pension de réversion ou de vieillesse, sauf avec une pension de vieillesse comme notaire.

Tableau comparatif sur les prestations en cas de décès des notaires dans les différents systèmes de prévoyance en Europe

mis à jour: septembre 2016

Question	Allemagne <sup>1)</sup>					Autriche
	Caisse des notaires des nouveaux Länder de Leipzig	Caisse des notaires de Munich	Caisse de prévoyance de la Chambre des notaires hambourgeoise	Caisse de prévoyance siégeant à Cologne de la Chambre des notaires rhénane	Caisse de prévoyance des notaires siégeant à Coblenze de la Chambre des notaires de Coblenze	
Cumul avec autres revenus (p.ex. revenu professionnel)		/	<b>Pension de réversion</b> : aucune limitation prévue <b>Pension d'orphelin/pension d'orphelin de père ou de mère</b> : Si l'ayant droit se trouve en cours de formation et que la rémunération de la formation est supérieure à un certain montant, la pension sera diminuée de cette partie de montant supérieure au montant de la rémunération de la formation.	non		Conjoint survivant: il n'y a pas de réglementations pour la prise en compte de personnes ayant droit à la pension de réversion et percevant un revenu d'activité. Orphelins: revenus professionnels suppriment les pensions de réversion.
<b>VI Statistique</b>						
Combien de survivants bénéficient de pensions de réversion?	26	115 survivants	20 (17.08.2016)	34	32	Conjoint survivant: 165; Orphelins de père ou de mère: 12; Orphelins de père et de mère: 3
<b>VII Impositions fiscales</b>						
Imposition des prestations?	§ 22 EStG (Loi allemande relative à l'impôt sur le revenu)	§ 22 EStG (Loi allemande relative à l'impôt sur le revenu)	Dans le cadre de l'imposition individuelle sur le revenu du bénéficiaire de la pension	Conformément à la Loi sur les revenus des personnes âgées sous considération du pourcentage de pension non imposable applicable au défunt au début de sa retraite	§ 22 EStG (Loi allemande relative à l'impôt sur le revenu)	pensions imposables dans leur totalité; l'imposition individuelle dépend surtout des montants déductibles dans chaque cas (comme impôts sur les salaires)

## Union Internationale du Notariat

Commission Sécurité Sociale Notariale

### Tableau comparatif sur les prestat

mis à jour: septembre 2016

Question	France	Italie	Hongrie	Roumanie
			set-13	set-13
<b>I Généralités</b>				
Quelles prestations existent en cas de décès d'un notaire actif ou d'un notaire candidat actif?	En cas de décès d'un notaire en activité, son conjoint et ses enfants bénéficient de prestations (capital, rente temporaire ou viagère, pension de réversion).	En cas de décès d'un notaire actif, ses ayants droit bénéficient d'une pension indirecte; les ayants droit d'un notaire candidat actif décédé ne bénéficient pas de prestations de pension.	Les prestations sont financées par l'État: 1. pension de réversion 2. pensions pour orphelins, 3. retrait aux père et mère, 4. retrait de membre de famille pour cause d'accident	Allocation de décès; Pension de réversion
Législation en vigueur	Statuts et règlement de la caisse.	Statut et règlement de pension et de solidarité de la Caisse Nationale du Notariat.	La Loi No LXXXI de l'année 1997 portant sur le régime des retraites de la sécurité sociale	Allocation de décès - art. 20 du Statut, art. 48, 49 et 50 du Règlement; Pension de réversion - art. 14 du Statut, art. 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 du Règlement.
<b>II Conditions</b>				
Ayant droit (p.ex. épouse, divorcée, enfants, partenaire)?	Conjoint survivant (mais non partenaire, enfants de moins de 21 ans sans condition, de moins de 26 ans si étudiant et enfant inapte).	Conjoint survivant, descendants mineurs ou handicapés, conjoint divorcé, si titulaire du chèque divorzile; à défaut de ceux-ci, ascendants ou frères et sœurs, si membres de famille à charge du notaire décédé.	1. pension de réversion: épouse, divorcé, partenaire (hétérogène ou de même sexe), mais dans le cas où on a vécu ensemble pendant 10 ans ou on a des enfants communs et on a vécu ensemble pendant un an. 2. pensions pour orphelins: Un enfant entre l'âge de 16-25 peut recevoir, mais dans le cas où l'enfant fréquente la faculté de jour d'une institution d'études. Un frère/une sœur et un petit-fils/une petite-fille peut aussi l'exiger. 3. retrait aux père et mère: les parents, les nourriciers ou les grands-parents peuvent l'exiger.	Allocation de décès - le mari survivant, les enfants, les parents ou toute autre personne qui a engagé les dépenses du décès. La pension de réversion - le mari survivant et les enfants
Conditions principales d'accès (p.ex. âge, durée minimale du mariage)	Capital décès : 100.000€. Conjoint survivant : rente temporaire jusqu'à 62 ans + rente viagère. Enfant : rente éducation 18.000€/an.	Pour le conjoint aucune condition, pour les autres ayants droit, ils doivent être à charge du notaire décédé.	1. pension de réversion: si le défunt a eu une pension ou une retraite d'invalidité, le veuf (veuve) va recevoir une pension de réversion. C'est 60% de la pension de défunt, et après c'est 30%, excepté le cas où il (elle) n'a pas de pension propre, alors, c'est 60%. Le veuf (veuve) perd ce droit, s'il se remarie. 2. pensions pour orphelins: C'est 30% de la pension de défunt, minimum 24.250,- Ft (88,-€)	Pension de réversion - les enfants jusqu'à 18 ans; les enfants âgés de plus de 18 ans, jusqu'à l'achèvement des études, mais sans dépasser 26 ans; Les enfants pendant toute la durée du degré d'invalidité ou en degré d'handicap grave, accentué ou medium. Le mari survivant, à l'accomplissement de l'âge de 70 ans, si la durée du mariage a été du moins 15 ans.
Période de la prise en charge (p.ex. délai)?	A compter du décès. La rente temporaire du conjoint prend fin à 62 ans, date à laquelle il bénéficie de la pension de réversion.	À partir du décès.	retraite de veuf/veuve: n'est pas limitée en principe sauf en cas de remariage. pensions pour orphelins: limite d'âge (25 ans); sans limite d'âge si l'enfant est handicapé.	—
Durée minimale d'affiliation ouvrant droit?	Aucune durée minimale.	Non	Toutes les personnes qui auront droit à une retraite de veuf/veuve dont le conjoint / la conjointe aura acquis un temps de service requis pour une retraite vieillesse et/ou retraite d'invalidité ou est décédé/e en tant que retraité/e de vieillesse et/ou pour cause d'invalidité.	Allocation de décès - Le souteneur doit avoir à la date du décès la qualité d'assuré ou de retraité du système propre, quel que soit la période de contribution réalisée. La pension de réversion - Le souteneur décédé doit avoir réalisé une période de contribution d'au moins 10 ans.

Tableau comparatif sur les prestat

mis à jour: septembre 2016

Question	France	Italie	Hongrie	Roumanie
			set-13	set-13
<b>III Système d'évaluation - méthode de calcul</b>				
Facteurs déterminant le montant de la pension	Age du notaire décédé en exercice.	Ancienneté de service	1. Ça dépend de la pension de défunt, et le revenu propre de l'ayant droit. 2. En cas de retraite aux père et mère, ça dépend de l'âge des parents.	La pension du souteneur décédé, calculée selon la période de contribution et du niveau du revenu mensuel assuré.
Formule ou méthode de calcul ou prestations fixes	Rente temporaire jusqu'à 62 ans : $(x-25) \times 450 \text{ €}$ Rente viagère $(65-x) \times 900\text{€}$ x représente l'âge du notaire au décès	4106,86 + 110,86 pour chaque an de service en plus pour un maximum de 30 ans.	1. Le veuf (veuve) va recevoir un pension de réversion. C'est 60% du pension de défunt, et après c'est 30%, excepté le cas où il (elle) n'a pas de pension propre, alors, c'est 60%. Le veuf (veuve) perd ce droit, s'il se remarie. 2. Pensions pour orphelins: C'est 30% du pension de défunt. 3. Le retraite aux père et mère est analogue aux pension de réversion.	Allocation de décès - Montant fixe, 4 fois le revenu mensuel minimum assuré au sein du propre système. Pension de réversion - représente 60% de la pension du souteneur, quel que soit le nombre des descendants.
Pension minimum (mensuelle)	Rente du conjoint d'un notaire décédé à 60 ans : 1687,50€/mois	Euro 2874,80 pour le conjoint sans fils; euro 1.232,06 pour les autres ayants droit à défaut du conjoint.	Pension de réversion: 17.100,-Ft (61,-€) Pensions pour orphelins: 24.250,-Ft (88,-€)	—
Pension maximale (mensuelle)	Rente de conjoint d'un notaire décédé à 50 ans : 2062,50€/mois	Euro 7.432,66 pour le conjoint avec deux ou plus fils à charge; euro 2.229,86 pour les autres ayants droit à défaut du conjoint.	Pension de réversion: 63.560,-Ft (229,-€) Pensions pour orphelins: On peut verser le 60% du pension de défunt, si tous les deux parents ont décédé ou le père/la mère vivant(e) est invalide	—
Pension moyenne (mensuelle)	Rente de conjoint d'un notaire décédé à 44 ans : 2287,50€/mois	Euro 5.200 pour le conjoint; euro 1.900 pour les autres ayants droit à défaut du conjoint.	Il n'y a pas de donnée.	—
Suppléments pour personnes à charge?	Les enfants à charge reçoivent 1500€/mois.	Oui	Il n'y a pas de supplément.	—
<b>IV Financement des prestations</b>				
Les prestations sont financées par				
a. la cotisation du notaire	Oui	Oui	non	Oui
b. par l'État (impôts)			oui	—
c. par les deux à la fois (cotisation et impôts)			non	—
<b>V Accumulation</b>				
Cumul avec d'autres prestations de sécurité sociale	Oui	Oui	La cumulation est possible avec la retraite d'invalidité et la retraite d'invalidité pour cause d'accident	L'allocation de décès et la pension de réversion peuvent être cumulées avec les prestations similaires du système public des pensions.

## Union Internationale du Notariat

Commission Sécurité Sociale Notariale

### Tableau comparatif sur les prestat

mis à jour: septembre 2016

Question	France	Italie	Hongrie	Roumanie
			set-13	set-13
Cumul avec autres revenus (p.ex. revenu professionnel)	Oui	Oui	La cumulation est possible avec revenu professionnel	La pension de réversion ne peut pas être cumulée avec revenus réalisés par la profession de notaire.
<b>VI Statistique</b>				
Combien de survivants bénéficient de pensions de réversion?	2561 ayants droit au titre de la réversion	761 (pensions de réversion); 427 (pensions indirectes); 80 (autres conjoints ayants droit à pension).	Conjoint survivant: 1 Orphelins de père ou de mère: 3	—
<b>VII Impositions fiscales</b>				
Imposition des prestations?	Oui, l'impôt sur le revenu	Oui, l'impôt général sur le revenu	Des prestations ne sont pas imposables.	Les pensions qui vont être accordées dans le système propre des pensions des notaires publics de Roumanie vont être soumises au même régime d'imposition que les pensions du système public.